



Installée au Luxembourg, l'Agence Exécutive pour la Santé et les Consommateurs (EAHC) met en œuvre le Programme de Santé, le Programme des consommateurs et le projet BTSF de l'UE. Fondée en 2005 en tant que « Agence Exécutive pour le programme de Santé Publique » (Public Health Executive Agency), elle est devenue l'EAHC en 2008.

Points de contact nationaux

Les experts en santé publique de l'EAHC soutiennent les candidats au Programme de santé par l'organisation d'ateliers et de séminaires et par la mise en ligne d'informations. Au niveau local, des informations sont également fournies aux organisations participantes par les points de contact nationaux (NFP, National Focal Point), un réseau européen de centres d'informations où les candidats peuvent obtenir des informations concernant les procédures de candidature et trouver des partenaires potentiels dans d'autres pays.



Informations supplémentaires :

Contacts

Pour plus d'informations, notamment les détails du plan de travail annuel et les points de contact nationaux (NFP), veuillez visiter le site : <http://ec.europa.eu/eahc>

Agence Exécutive pour la Santé et les Consommateurs (EAHC)
DRB A3
L-2920 Luxembourg

Tél. : (+352) 4301 32015
Fax : (+352) 4301 30359
Courriel : eahc@ec.europa.eu

Pour les questions relatives à la politique européenne et au Programme, veuillez contacter la direction générale :

Direction Générale de la santé et des consommateurs –
Unité C1
Rue E. Ruppert 11
L-2453 Luxembourg
ec.europa.eu/health or ec.europa.eu/health-eu

Santé Publique



Programme de santé 2008 – 2013

Le deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008–2013 finance des projets de promotion de la santé et de la sécurité humaine dans l'Union européenne. Le Programme de santé est géré par la Commission européenne et l'Agence Exécutive pour la Santé et les Consommateurs (EAHC, Executive Agency for Health and Consumers).

Les projets et activités financés par le Programme de santé englobent les trois principaux objectifs du programme :

Objectifs	Exemples de projets
Améliorer la sécurité sanitaire des citoyens.	Préparation à une pandémie de grippe, assurer la sécurité des tissus humains et des produits sanguins.
Promouvoir la santé, y compris la réduction des inégalités en la matière.	Prévention de la toxicomanie et du SIDA ; promotion d'un style de vie sain et de la santé mentale.
Produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé.	Collecte, analyse et diffusion d'informations, échange de connaissances et de méthodes de référence, élaboration d'un système européen d'information de santé.

Financement



Différents types de financement sont disponibles, selon l'activité à financer. L'accent est mis sur la répartition équilibrée des fonds entre les différents objectifs du Programme de santé. À l'exception des appels d'offre, le

principe fondamental du Programme est le cofinancement ; la participation financière de l'EAHC peut atteindre un maximum de 60 %.

Des plans de travail, publiés annuellement, détaillent les priorités et critères de financement des activités du Programme. Une aide financière est uniquement accordée aux projets et organisations qui soutiennent les objectifs du Programme de santé.

<http://ec.europa.eu/eahc/health>

Mécanismes de financement

■ **Appels à projets** – Les projets (ou subventions d'action) sont l'un des instruments de financement clés. Ils ne peuvent excéder une durée de 3 ans. Les candidats doivent être conscients de la compétitivité du processus de sélection. Tous les projets doivent apporter une valeur ajoutée à l'échelle européenne, être innovants et impliquer des organisations issues de pays membres de l'UE ou d'autres pays participant au Programme de santé.

■ **Subventions d'exploitation** – Une aide financière couvrant les frais d'exploitation principaux d'une année d'exercice peut être accordée aux ONG européennes et aux réseaux spécialisés œuvrant en faveur des objectifs du Programme de santé.

■ **Appels à conférences** – Un financement est accordé aux conférences organisées par des organisations isolées, actives dans le domaine de la santé publique et de l'évaluation des risques.

■ **Appels d'offres** – Certains des objectifs du plan de travail annuel sont réalisés au travers d'appels d'offres. Les objectifs et critères d'attribution spécifiques sont publiés pour chaque appel d'offre. Veuillez également visiter le TED (Tenders Electronic Daily) à l'adresse ted.europa.eu.

■ **Actions conjointes** – Il s'agit de collaborations entre la Commission européenne et les États membres, représentés par un organisme public ou une ONG. Le cofinancement représente habituellement 50% du coût total de l'action.



■ **Les Organisations internationales** – qui se caractérisent par leurs capacités, leur réputation internationale ou leur faisceau de compétences techniques peuvent recevoir un financement pour la prise en charge de domaines prioritaires pour l'UE en matière de santé publique.

Le deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008–2013 est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il fait suite au premier programme d'action communautaire en matière de santé publique (2003 – 2008) qui a financé plus de 300 projets et actions.

Demandes de financement

■ **Procédure** – Avant de soumettre une proposition, le demandeur doit consulter le plan de travail annuel publié sur le site de l'EAHC. Celui-ci fournit également des recommandations aux candidats ainsi que la réglementation financière européenne.



■ **Qui peut participer ?** – Les organisations des États membres de l'UE, des pays de l'EEE et de certains pays associés peuvent participer au Programme de santé. Différentes organisations peuvent poser leur candidature, selon le type de soutien financier escompté. Mais avant tout, les candidatures doivent prendre en compte l'un des objectifs du Programme et répondre aux priorités du plan de travail annuel.

■ **Évaluation** – Les propositions seront évaluées avec le soutien d'experts indépendants sur base de leur pertinence politique et contextuelle, de leur qualité technique et de gestion, ainsi que du budget, selon les critères établis dans le plan de travail annuel.

